

Le 16 octobre 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 octobre 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2020-10-249
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-10-250
Acceptation du
procès-verbal
18 septembre
2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 soit accepté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Ainsi que notre directrice générale adjointe : Mme Marie-Hélène Gagné

4a) Faits saillants

Protocole assemblée publique

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciation sociale en tout temps ;
Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement durant la séance;
Le masque peut être retiré seulement lorsque vous posez une question au micro ou lorsque vous demeurez assis;
Le microphone sera désinfecté après chaque utilisation d'un citoyen ;
Si vous quittez la salle durant l'assemblée, il n'y a pas de retour possible;
À la levée de l'assemblée, nous allons procéder à une sortie par section afin d'éviter un trop grand rassemblement. S.V.P., attendre les directives avant de quitter votre siège.

Mise à jour de notre site Internet

Depuis la semaine dernière, le site Internet de la municipalité a fait peau neuve ; il est plus convivial et présente plus d'informations. Je vous invite à le consulter afin de prendre connaissance des derniers événements et actualités de la municipalité.

Règlement 2.5 millions

Ce soir, nous déposons le règlement d'emprunt no878 pour nous permettre de faire avancer le dossier des travaux de voirie sur la Montée d'Argenteuil. Je tiens à préciser que, si nous n'avons pas la confirmation de la subvention du gouvernement provincial, nous ne procéderons pas auxdits travaux.

Taxes 2021

Avec les contraintes de la COVID-19 en 2020, le conseil avait pris la décision de travailler pour qu'il n'y ait pas d'augmentation de taxes en 2021 pour aider nos concitoyens. Nous venons de recevoir une aide du gouvernement du Québec qui nous versera près de 300 000\$ visant à aider les municipalités face à la situation actuelle. Avec cette aide gouvernementale nous croyons possible l'atteinte de notre objectif de ne pas augmenter les taxes en 2021 au bénéfice de nos concitoyens.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-10-251

Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisation (FDI) et le fonds de roulement (F. Roul.), émise le 30 septembre 2020, au montant de 1 912 163,80 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG), au fonds de roulement (F. Roul.) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 1^{er} octobre 2020, au montant de 1 267 453,41 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement (F. Roul.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe

Le 16 octobre 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-10-252

Adoption
calendrier
séances conseil
2021

6a) Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales pour l'année 2021 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 qui auront lieu à l'église au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et qui débiteront à 18 h 30.

22 janvier 2021	16 juillet 2021
19 février 2021	20 août 2021
19 mars 2021	17 septembre 2021
16 avril 2021	19 novembre 2021
21 mai 2021	17 décembre 2021
18 juin 2021	

ADOPTÉE

Résolution
2020-10-253
Nomination
maire suppléant
2021

6b) Nomination du maire suppléant pour l'année 2021

ATTENDU QUE le conseil veut nommer madame Isabelle Jacques à titre de maire suppléant pour l'année 2021 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Isabelle Jacques à titre de mairesse suppléante à compter du 1^{er} janvier 2021

ADOPTÉ

Dépôt états
financiers au 30
sept. 2020

6c) Dépôt des états financiers au 30 septembre 2020

Monsieur le Maire Charbonneau dépose les états financiers au 30 septembre 2020.

Dépôt du
rapport
budgétaire
prévisionnel fin
année 2020

6d) Dépôt du rapport budgétaire prévisionnel pour la fin d'année 2020

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le rapport budgétaire prévisionnel pour la fin d'année 2020

Résolution
2020-10-254
Appui camp
Kinkora

6e) Appui au camp Kinkora

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE le camp de vacances CAMP KINKORA est un acteur économique et social important pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du CAMP KINKORA, situé au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-257
Vente par
soumission
camion Ford
LT9000 1987

6h) Vente par soumission d'un camion Ford LT9000 1987

ATTENDU les soumissions conformes reçues avant le mercredi 16 septembre, à 10 h 30, dans le cadre de la vente par soumissions de biens municipaux appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le droit d'accepter ou de refuser toute offre ne lui apparaissant pas raisonnable ou suffisante ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Excavation Serge Robert	2 490\$
Malidan Inc.	2 227\$

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la soumission la plus élevée reçue pour le camion Ford LT9000 1987, soit celle d'Excavation Serge Robert, pour un montant de 2 490 \$;

QUE la directrice des finances soit autorisée à émettre la facture au soumissionnaire, selon le prix soumis, plus les taxes applicables et de préparer les documents de transfert.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-258
Vente par
soumission
camion Ford 6
roues L8000
1988

6i) Vente par soumission d'un camion Ford 6 roues L8000 1988

ATTENDU les soumissions conformes reçues avant le mercredi 16 septembre, à 10 h 30, dans le cadre de la vente par soumissions de biens municipaux appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le droit d'accepter ou de refuser toute offre ne lui apparaissant pas raisonnable ou suffisante ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Excavation Serge Robert	2 300 \$
Malidan Inc.	2 067 \$

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la soumission la plus élevée reçue pour le camion Ford 6 roues L8000 1988, soit celle d'Excavation Serge Robert, pour un montant de 2 300 \$;

QUE la directrice des finances soit autorisée à émettre la facture au soumissionnaire, selon le prix soumis, plus les taxes applicables et de préparer les documents de transfert.

ADOPTÉ

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-10-259
Confirmation
embauche Ève
Auclair commis
taxation

6j) Confirmation d'embauche – Commis à la taxation et perception – Ève Auclair

ATTENDU QUE madame Ève Auclair a été embauchée au poste de « Commis à la taxation et à la perception » le 25 mai 2020 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice des finances dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 120 jours de travail et prendra fin le 25 novembre 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme madame Ève Auclair, dans son poste de commis à la taxation et à la perception au 25 novembre 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 25 novembre 2020.

ADOPTÉ

Rapport
d'effectifs
Octobre 2020

6k) Rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2020.

Cols bleus

Karine Boucher
Journalier
En probation (1 040 h), temps plein, mardi au samedi
Salaire : 19,21 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 13 octobre 2020

Camilo Ernesto Pacheco Rivera
Journalier et préposé à l'écocentre
En probation (1 040 h), temps plein, mercredi au dimanche
Salaire : 19,21 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 4 octobre 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion
REG878
Réfection
montée
Argenteuil

7a) Avis de motion du Règlement n°878 – Décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000 \$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°878 – Décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000 \$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur, sera adopté.

Dépôt projet
REG878
Réfection
montée
Argenteuil

7b) Dépôt du projet de Règlement n°878 – Décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000 \$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement n°878 – Décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000 \$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur.

Résolution
2020-10-260
Modification
horaire hiver
écocentre

7c) Modification de l'horaire hivernal de l'écocentre

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la modification de l'horaire hivernal de l'écocentre.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la modification de l'horaire d'hiver de l'écocentre pour le suivant : Mercredi au dimanche, ouvert de 10 h à 15 h, et ce du 1^{er} novembre au 30 avril inclusivement.

ADOPTÉE

Résolution
2020-10-261
Vente
rétrocaveuse à
titre onéreux

7d) Vente de notre rétrocaveuse 2013 John Deere 410K

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'achat d'une rétrocaveuse neuve 2021, à Toromont Cat Québec, par résolution du conseil no 2020-09-235, lors de la séance du 18 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a refusé l'offre de rachat de 35 000 \$ avant taxes, de Toromont Cat Québec, pour notre rétrocaveuse 2013, John Deere 410K, 7 500 h (achetée en 2014) afin d'obtenir un meilleur montant;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une meilleure offre de 42 500 \$ avant taxes, de Malidan Inc., pour notre rétrocaveuse 2013, John Deere 410K;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Yvon Couillard, croit que l'offre d'achat représente le montant maximal que l'on peut obtenir et recommande au conseil d'accepter cette offre.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie la vente de notre rétrocaveuse 2013 John Deere 410K, à la compagnie Malidan Inc., pour un montant de 42,500\$ avant taxes.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat de vente;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet;

QUE le conseil autorise le service des finances à se départir de ce bien.

ADOPTÉE

Résolution
2020-10-262
Embauche
contremaître –
Sylvain Faubert

7e) Embauche d'un contremaître – M. Sylvain Faubert

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un contremaître aux travaux publics étant donné que le poste est vacant depuis le 17 août 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste du 28 août au 11 septembre 2020 et qu'elle a reçu une trentaine de candidatures ;

ATTENDU QU'après analyse des candidatures reçues, 3 candidats se sont démarqués et ont été reçus dans le cadre d'une entrevue d'embauche ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics et ingénierie pour l'embauche de monsieur Sylvain Faubert à la suite du processus d'embauche.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de monsieur Sylvain Faubert, au poste-cadre de contremaître aux travaux publics et autorise le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer le contrat de travail afin de lui donner effet ;

ET QUE monsieur Sylvain Faubert soit soumis à une période de probation de six (6) mois à compter du 2 novembre 2020.

ADOPTÉ

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2020-10-263
Adoption
REG876
Abrogation
REG133
embarcations
moteur

8a) Règlement n°876 abrogeant le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur

ATTENDU QUE le Règlement n° 133 a été adopté le 2 mai 1977 afin de régler l'usage des embarcations à moteur sur les eaux du Lac St-Denis et Lac Cornu ;

ATTENDU QUE le pouvoir de légiférer quant aux droits de navigation relève d'un domaine attribué en exclusivité au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger ce règlement;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 18 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 18 septembre 2020;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le Règlement no 876 abrogeant le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur, suivant le texte de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Septembre
2020

9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de septembre 2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de septembre 2020.

Résolution
2020-10-264
Adoption 1^{er}
projet REG634-
16 modifiant le
REG634
Zonage

9b) Adoption du 1^{er} projet Règlement no634-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement

ATTENDU QUE le conseil municipal désire corriger une problématique réglementaire relative à la superficie et aux dimensions du terrain sur lequel un bâtiment peut être érigé;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encadrer la garde de poules et la construction de poulaillers ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régir les serres domestiques attachées au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser et régir l'aménagement des jardins potagers en cour avant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes pour des fins d'entreposage ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du 18 septembre 2020, conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1) ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique doit être tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos ;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement numéro 634-16 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le premier projet de règlement numéro 634-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, de manière à modifier différentes dispositions du règlement, notamment relativement à la garde de poules, aux serres domestiques, aux conteneurs maritimes et aux jardins potagers en cour avant sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, suivant le texte de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-265
Adoption
REG637-7 –
Modifiant
REG637
Permis et
certificats

9c) Adoption du Règlement no637-7 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no637 afin d'assujettir toute personne qui réalise des travaux à certaines obligations

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer l'imputabilité des personnes physiques ou morales qui acceptent de réaliser des travaux sur un immeuble sans qu'un permis ou un certificat ait préalablement été émis par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) et que les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 637 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du 18 septembre 2020, conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1) ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 637-7 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement lors de la séance du 18 septembre 2020;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le règlement numéro 637-7 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 637 et ses amendements, de manière à assujettir toute personne physique ou morale qui réalise des travaux à certaines obligations sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, suivant le texte de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-10-266
Dérogation
mineure
no2020-00052

9d) Dérogation mineure no2020-00052 - 701 chemin Flamingo lot 2 826_600

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00052 :

1. Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3,07 mètres de la ligne latérale gauche et à 3,85 mètres de la ligne latérale droite, alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (H-065) du règlement de zonage 634 en vigueur tout bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 6 mètres des lignes latérales » ;
2. Permettre l'agrandissement d'une galerie à 1,85 mètre de la ligne latérale, alors qu'en vertu de l'article 112 du règlement de zonage 634, les galeries peuvent empiéter de 2 mètres maximum en marge latérale.

ATTENDU les plans et documents déposés : La lettre explicative du demandeur en date du 10 août 2020, du plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 2 juillet 2019 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous la minute 9658 et illustrant l'agrandissement projeté, dessiné par le demandeur et des plans de construction, préparés en janvier 2020 par Sylvain Bastien, technologue, sous le numéro de projet 2020-01-15_st-adolphe;

ATTENDU QUE les membres du Comité Consultatif en Urbanisme ont déjà eu à prendre connaissance de la demande de dérogation mineure 2020-00052 lors de leur rencontre du 20 août 2020, que par résolution No 2020-08-149, le Comité a reporté sa décision à une date ultérieure pour complément d'information de la part du demandeur;

ATTENDU QUE le lot adjacent 2 826 601 appartient au propriétaire du 701 chemin Flamingo, à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est déjà implanté à une distance de 2,59 mètres de la ligne latérale gauche et a été érigé conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de la construction en 1988, selon le certificat de localisation préparé le 20 juillet 1988, par Claude Marion, arpenteur géomètre, sous la minute M-3881;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera érigé sur pilotis;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

appuyé par la conseillère:

Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure n°2020-00052 suivant certaines conditions :

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.

2. Si des travaux d'excavation sont requis, déposer 500\$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-267
Dérogation
mineure
no2020-00059

9e) Dérogation mineure no2020-00059- chemin du Marais lot 2 826_335

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00059 : Permettre la construction d'un bâtiment principal projeté à une distance de 6,18 mètres de la ligne avant alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (H-065) du règlement de zonage 634 en vigueur, *tout bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant du terrain;*

ATTENDU les documents et plans déposés : La lettre explicative du demandeur en date du 8 septembre 2020, du certificat d'implantation préparé et signé par Sylvie Filion, arpenteur géomètre en date du 11 septembre sous la minute 6568, les plans de construction préliminaires préparés par Goscobec, Expert Maison, en date du 25 août 2020 et rapport de délimitation des milieux humides et hydriques préparé par Mathieu Madison, biologiste, le 7 août 2020;

ATTENDU QUE le lot 2 826 335 a été déposé au cadastre officiel du Québec le 6 mars 1974 et bénéficie d'un privilège au lotissement;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est située à 20,30 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et que son déplacement pourrait engendrer un empiètement dans la zone de non-construction de 20 mètres prescrit par l'article 393 du règlement de zonage 634 en vigueur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet du demandeur;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure numéro 2020-00059, suivant certaines conditions:

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.
2. Déposer 500\$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-268
Dérogation
mineure
no2020-00060

9f) Dérogation mineure no2020-00060 - 435 chemin Kennedy lot 3 958 594

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00060 : Permettre l'implantation d'une maison d'invités sur un lot d'une superficie de 5 823,6 mètres carrés alors qu'en vertu de l'article 152 du règlement de zonage 634 "*Les maisons d'invités sont autorisées, à titre de construction accessoire que pour les habitations unifamiliales isolées sur une superficie minimale de terrain de 6000 mètres carrés, lorsqu'il s'agit d'un terrain partiellement desservi ou non desservi par l'aqueduc et l'égout [...]*";

ATTENDU les plans et documents déposés : La lettre explicative du demandeur en date du 14 septembre 2020, du plan projet d'implantation préparé le 26 août 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur géomètre, sous la minute 3153 ainsi que les plans d'élévation de la maison d'invités déposés par le demandeur en date du 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'installation sanitaire de la résidence principale a une capacité hydraulique pour 3 chambres à coucher;

ATTENDU QUE la résidence principale compte actuellement une seule chambre à coucher;

ATTENDU QUE la maison d'invités projetée ne sera pas munie d'un cabinet d'aisances, douche, bain lavabo ni d'un dispositif d'évacuation des eaux usées;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée de ladite maison d'invités consiste uniquement à augmenter la capacité d'hébergement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour assurer la réalisation du projet du demandeur;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure numéro 2020-00060, suivant certaines conditions:

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 500\$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-269
Dérogation
mineure
no2020-00062

9g) Dérogation mineure no2020-00062 - 3060 montée d'Argenteuil, lot 4 039 546

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00062 :

1. Régulariser la position d'un bâtiment principal à une distance de 18,85 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac alors en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "*Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.*";
2. Régulariser la position d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 2,38 mètres de la ligne latérale du lot, alors que le règlement 634 en vigueur prescrit une distance d'au moins 3 mètres;

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 11 septembre 2020; certificat de localisation préparé le 30 juillet 2020 par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, sous la minute 114; plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 8 juin 2008 par Lucien Corbeil, sous la minute 7640, certificat d'autorisation No 2007-00896 approuvé par Simon Lafrenière inspecteur en bâtiment et en environnement, Permis No 2007-00897 approuvé par Simon Lafrenière inspecteur en bâtiment et en environnement, Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 30 juillet 2020 par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, sous la minute 114;

ATTENDU QUE des permis ont été approuvés et délivrés le 30 octobre 2007 par l'inspecteur en urbanisme de l'époque pour la construction du bâtiment principal (2007-00897) et pour la construction du garage (2007-00896);

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE sur le certificat de localisation préparé le 8 juin 2008 par Lucien Corbeil, sous la minute 7640, le bâtiment principal apparaît à 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et que le garage apparaît à 2,43 mètres;

ATTENDU QUE sur le certificat de localisation préparé le 30 juillet 2020 par Ugo Negroni, arpenteur géomètre, sous la minute 114, le bâtiment principal apparaît à 18,85 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et le garage à 2,38 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU la refonte règlementaire en 2007 et que les exigences relatives à l'implantation d'un garage avaient été modifiées, passant de 1 mètre à 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE le demandeur a agi de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure numéro 2020-00062 telle que présentée.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-270
Dérogation
mineure
no2020-00063

9h) Dérogation mineure no2020-00063 - 1547 chemin du Minto lot 3 958 411

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00063 : Permettre l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal de 4 mètres sur 6,5 mètres à une distance d'une part de 3,96 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac alors qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "*Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau*"; et d'autre part à une distance de 3,96 mètres de la ligne arrière, alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (H-014), *la marge arrière est de 10 mètres minimum*.

ATTENDU les plans et documents déposés : La lettre explicative du demandeur en date du 15 septembre 2020, le plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 31 juillet 2020 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute 384 et illustrant l'agrandissement à l'échelle, dessiné par le demandeur et les plans de construction préliminaires, déposés par le demandeur;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le bâtiment actuellement érigé sur le lot 3 958 411 l'a été conformément au permis municipal émis en juin 1976 ; ainsi, son implantation, bien que dérogatoire, bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant est localisé à 3,96 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, l'agrandissement projeté n'engendre pas d'empiètement supplémentaire en bande de protection riveraine et sera réalisé dans le prolongement des lignes du bâtiment existant, en sens opposé par rapport au lac;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure numéro 2020-00063, suivant certaines conditions:

1. Fournir la preuve de la conformité et de la fonctionnalité des installations sanitaires ; le cas échéant, entreprendre des travaux de mises aux normes desdites installations après obtention des permis et certificats nécessaires;
2. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.
3. Si des travaux d'excavation sont requis, déposer 500\$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé selon un plan qui devra prévoir les 3 strates de végétaux (arbres d'un diamètre d'au moins 5 cm, arbustes et herbacés);

ADOPTÉ

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-10-271
Dérogation
mineure
no2020-00064

9i) Dérogation mineure no2020-00064 - 621 chemin du Lac-Beauchamp, lot 3 959 618

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00064 : Permettre la conversion d'une remise en maison d'invités avec sous-sol et mezzanine sur un terrain d'une superficie de 5 554,9 mètres carrés alors que, d'une part l'article 152 du règlement de zonage 634 prévoit que "*Les maisons d'invités sont autorisées, à titre de construction accessoire que pour les habitations unifamiliales isolées sur une superficie minimale de terrain de 6000 mètres carrés, lorsqu'il s'agit d'un terrain partiellement desservi ou non desservi par l'aqueduc et l'égout [...]*"; et d'autre part, l'article 153 du règlement de zonage 634 prévoit que "*Toute maison d'invités doit être située à une distance minimale de 10 mètres du bâtiment principal, à une distance minimale de 6 mètres de toute ligne de lot et à une distance minimale de 3 mètres de toute construction accessoire*";

ATTENDU les plans et documents déposés : Le certificat de localisation préparé et signé par Jean Godon, arpenteur géomètre, en date du 14 janvier 2008 sous la minute 15888 et illustrant l'emplacement de la remise, dessinée par le propriétaire ainsi que les plans des travaux projetés, préparés par le propriétaire en date du 18 septembre 2020;

ATTENDU QUE la remise actuelle est située à 9,33 mètres du bâtiment principal et a été érigée à la suite d'un permis délivré le 31 mai 2011 conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure numéro 2020-00064, suivant certaines conditions:

1. Fournir la preuve de la conformité et de la fonctionnalité des installations sanitaires ; le cas échéant, entreprendre des travaux de mises aux normes desdites installations après obtention des permis et certificats nécessaires;
2. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur;
3. Si des travaux d'excavation sont requis, déposer 500\$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé selon un plan qui devra prévoir les 3 strates de végétaux (arbres d'un diamètre d'au moins 5 cm, arbustes et herbacés).

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-272
Demande de
PIIA
no2020-00054

9j) Demande de PIIA no2020-00054 - avenue A.-Bertrand lot 5 717.768

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00054 : Permettre la construction d'une résidence isolée de 3 chambres à coucher, localisée dans une aire de protection des sommets et versants de montagne, en bordure de l'avenue A.-Bertrand;

ATTENDU les plans et documents déposés : La version préliminaire du certificat d'implantation préparé par Sylvie Filion, arpenteur géomètre le 16 avril 2013 et plans de construction préparés par Frédéric Marseille, technologue, le 13 mai 2020;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Le revêtement extérieur sera en canexel ultraplank vertical couleur Granite naturel, le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte IKO de type architectural couleur noir double et les cadrages des fenêtres seront en aluminium noir;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommets et versants de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement 670 et 670-1;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00054, suivant certaines conditions:

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.
2. Installer des garde-corps et supports de couleur noir
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.
4. Déposer 500\$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-273
Demande de
PIIA
no2020-00065

9k) Demande de PIIA no2020-00065 - 1912 chemin du Village lot 3 958 476

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00065 :

1. Permettre la construction d'une véranda de 5,14 mètres sur 6,1 mètres et d'une pièce de rangement de 6,1 mètres par 1,97 mètre en cour arrière, sur la galerie existante ;
2. Permettre l'ajout d'ornements de pignon en bois traité brun sur le bâtiment principal (vue du lac).

ATTENDU les plans et documents déposés : Le plan d'implantation préparé le 16 septembre 2020 par Immodev Construction, les plans de construction préliminaires préparés par Immodev Construction le 16 septembre 2020 et les photos d'inspiration

ATTENDU les matériaux et couleurs : Colonnes en bois blanc, la ceinture du toit de la véranda et les ornements de pignon du bâtiment existant en bois traité brun et les garde-corps en verre;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est nécessaire pour permettre la rénovation de la résidence ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00065, suivant certaines conditions:

1. Obtenir les autorisations utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉ

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-10-274
Demande
lotissement
no2020-00061

91) Demande de lotissement n°2020-00061 - 2057 ch. du Village lots 3 959 171 & 3 958 466

ATTENDU la demande de lotissement numéro 2020-00061 : Permettre la création de 6 lots d'une superficie minimale de 1 000 mètres carrés, desservis par l'égout et l'aqueduc, avec création d'une rue;

ATTENDU les plans et documents déposés : Le document explicatif préparé par les propriétaires le 16 septembre 2020, le plan projet de lotissement préparé par Peter Rado le 13 août 2020, plans de construction préliminaires préparés par Lönn architecture et design le 19 février 2020, et la caractérisation des milieux hydriques préparée par Dominic Roy, Ing. et Audrey Morissette-Foisy, biologiste Forestier en date du 27 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement de lotissement no 635 ainsi qu'au règlement sur les permis et certificats no 637;

ATTENDU QU'une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels sera applicable au projet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande numéro 2020-00061, suivant certaines conditions:

1. Déposer des plans et devis d'ingénieur de la rue, suivant un protocole d'entente établi par la municipalité conformément au règlement de construction sur les chemins no 588 et ses amendements;
2. S'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou à verser une somme à la municipalité en guise de contribution pour fins de parcs.
3. Réaliser toutes les entrées privées de chaque lot créé à partir de l'allée véhiculaire afin de minimiser le déboisement occasionné par la construction des lots concernés
4. Obtenir le permis de lotissement et de construction de rue utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-275
Vente et
annulation
caractère de rue
ch. Mont-
Howard

9m) Vente et annulation du caractère de rue sur une partie du chemin du Mont-Howard

ATTENDU QUE monsieur Michel Duranceau, propriétaire d'un immeuble sis au 2139, chemin du Village, désire subdiviser son terrain pour créer 2 lots distincts;

ATTENDU QUE ce nouveau terrain aura une largeur sur une partie du chemin du Mont-Howard, cette partie de chemin n'étant pas construite;

ATTENDU l'obligation que tout bâtiment soit construit sur un terrain en front d'un chemin privé ou public conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il n'est pas de l'intention de la municipalité de construire la portion dudit chemin située en front du terrain projeté;

ATTENDU QUE monsieur Duranceau possède une parcelle de terrain constituant une partie du chemin de Mont-Howard identifiée par le numéro de matricule 3992-29-6652; ATTENDU QUE l'obligation de construction d'un chemin conforme s'appliquerait aussi à la parcelle de terrain ci-haut mentionnée;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il n'est pas de l'intérêt de la municipalité qu'un chemin conforme soit ouvert au public pour ne desservir qu'un seul terrain;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de vendre une portion non construite ni ouverte à la circulation du chemin de Mont-Howard à monsieur Michel Duranceau suivant certaines conditions:

1. Scinder le cadastre du chemin de Mont-Howard en deux parcelles (A et B), la parcelle A étant constituée de la portion du chemin ouvert à la circulation des véhicules – ces parcelles étant toutes illustrées sur un plan joint comme annexe A;
2. Identifier ces deux parcelles par des numéros de lots distincts;
3. Acquérir la parcelle B d'une superficie approximative de 292 mètres carrés, la superficie exacte étant à confirmer par un arpenteur-géomètre;
4. Assumer tous les frais d'honoraires professionnels et de permis découlant de la présente soit de façon non limitative : les honoraires d'un arpenteur, les droits requis par le bureau du cadastre et de la publicité des droits, les honoraires d'un notaire pour la préparation, la ratification d'un acte de transfert des droits et de dépôt au bureau de la publicité des droits, le paiement des taxes de vente.

QUE le prix de vente de la parcelle de terrain, propriété de la municipalité, soit vendu pour des fins d'assemblage, cette parcelle n'étant pas constructible, le prix étant fixé au taux de 1,22 \$ du mètre carré, la superficie de ladite parcelle étant déterminée par l'arpenteur géomètre.

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous les documents découlant de la présente.

QUE par la présente, le conseil municipal décrète l'abolition du statut de chemin et leur fermeture définitive pour les parcelles identifiées par les lettres B et C et une fois officialisée la création du nouveau numéro de cadastre de la parcelle A. Toutes ces parcelles étant identifiées sur le plan joint comme annexe A.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-276
Annulation
caractère ch.
non construit
ch. Des Lilas

9n) Annulation d'un caractère de chemin non construit – Ch. des Lilas

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé le 25 mai 2018 par la résolution numéro 2018-05-161 la vente de trois terrains acquis lors d'une vente de défaut de paiement de l'impôt foncier municipal, ces lots étant décrits par les numéros de lots 5 718 597, 5718 570 et 5 718 581(*voir document 1*) ;

ATTENDU QUE la mise en vente de ces terrains a été exécutée en conformité à la politique municipale de vente de terrains excédentaires;

ATTENDU QUE seul monsieur Sylvain Chartier a déposé une offre d'achat, celui-ci détenant des terrains contigus aux terrains municipaux; (*voir document 2*)

ATTENDU l'intention de l'acquéreur de procéder à un regroupement des lots; (*voir document 3*) ;

ATTENDU QUE l'acquéreur possède une parcelle de terrain identifié au cadastre comme étant un prolongement du chemin des Lilas identifié au cadastre par le lot numéro 5 903 046, cette parcelle de chemin n'étant pas construite ni réputée constituer un chemin; (*voir document 4*)

ATTENDU QUE ladite parcelle de chemin projeté (lot # 5 903 046) dessert les terrains appartenant à la municipalité; (*voir document 5*)

ATTENDU QUE pour permettre le regroupement de lots, le conseil doit retirer la désignation de chemin de ladite parcelle (lot # 5 903 046);

ATTENDU QU'une analyse de la topographie du terrain (formé de plusieurs lots distincts) démontre que le site optimum de construction d'un bâtiment résidentiel serait sur l'assiette de la rue projetée (lot # 5 903 046); (*voir document 6*)

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer que ce terrain conserve son droit de construction résidentielle;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète le retrait de la désignation de chemin sur un terrain vacant identifié au cadastre comme étant le lot # 5 903 046 et portant l'odonyme « chemin des Lilas ».

QUE la présente prendra effet le jour du dépôt officiel au bureau de la publicité des droits de l'acte de vente par la municipalité des lots numéros 5 718 597, 5718 570 et 5 718 581.

QUE pour autoriser la construction d'un ou de plusieurs bâtiments résidentiels sur le terrain projeté composé d'un assemblage des lots 5 718 603, 5 718 600, 5 718 604, 5 718 577, 5 718 575, 5 903 046, 5 718 597, 5718 570 et 5 718 581, le conseil municipal accepte la proposition qu'il soit aménagé une virée conforme aux exigences réglementaires édictées à l'alinéa 9 c) de l'article 56 du règlement numéro 636 sur les permis et certificats concernant les exigences de construction d'un chemin construit avant le 8 décembre 1983; (*voir documents 7 et 8*)

QU'une fois cette virée aménagée aux frais des propriétaires et reconnue conforme audit règlement précité, le conseil municipal accepte son acquisition et sa municipalisation.

QUE le prix d'acquisition du terrain formant la virée (à définir ultérieurement) soit fixé à la somme symbolique de 1\$, tous les frais de cession étant à la charge du cessionnaire.

QUE le conseil autorise le maire et en son absence le maire suppléant, ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général et en son absence la trésorière et directrice générale adjointe à signer les documents découlant de la présente.

ADOPTÉ

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt
interventions
septembre 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2020.

Résolution
2020-10-277
Participation
congrès 2020
sécurité
incendie

13b) Participation au congrès 2020 sur la sécurité incendie

ATTENDU QUE le congrès 2020 sur la sécurité incendie aura lieu en mode virtuel le 20 et 21 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE cet évènement regroupe beaucoup d'intervenants en sécurité incendie de la province ainsi que de nombreux conférenciers, c'est une occasion unique pour le service de la sécurité incendie, de prendre connaissance des plus récentes innovations et informations dans le secteur des incendies et des mesures d'urgence ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour assister au congrès sont de 295 \$.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense pour l'inscription du directeur de la sécurité publique au congrès de la sécurité incendie 2020. Le montant sera pris au compte 02-220-00-419 « Cours de formation – sec publique ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-220-00419 « Cours de formation - sec publique » pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe

Le 16 octobre 2020

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-278
Mise à jour
liste membres
Comité
nautique

13c) Mise à jour de la liste des membres du Comité nautique

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la liste des membres du comité nautique ;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme au sein du comité nautique, en remplacement, du coordonnateur récréotouristique :

- Le directeur de la Sécurité publique, M. Daniel Audet.

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-279
Confirmation
embauche
Maxime
Lafantaisie -
Lieutenant
intérimaire

13d) Confirmation d'embauche – Maxime Lafantaisie – Lieutenant intérimaire

ATTENDU QUE monsieur Maxime Lafantaisie a été embauché au poste de « Lieutenant intérimaire » le 15 mai 2020 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur de la sécurité publique dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 6 mois et prendra fin le 15 novembre 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Maxime Lafantaisie, dans son poste de lieutenant intérimaire au 15 novembre 2020 ;

ADOPTÉ

Résolution
2020-10-280
Confirmation
embauche
Marie-Josée
Lavigne
Lieutenant
intérimaire

13e) Confirmation d'embauche – Marie-Josée Lavigne – Lieutenant intérimaire

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Lavigne a été embauchée au poste de « Lieutenant intérimaire » le 15 mai 2020 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur de la sécurité publique dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 6 mois et prendra fin le 15 novembre 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme madame Marie-Josée Lavigne, dans son poste de lieutenant intérimaire au 15 novembre 2020 ;

ADOPTÉ

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Résolution
2020-10-281
Engagement
financier Fête
nationale 2021

14a) Engagement financier – Fête nationale 2021

ATTENDU QUE l'activité de la Fête nationale se déroulera le 23 juin 2021 ;

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer le service du fournisseur en 2021.

ATTENDU QUE des dépenses doivent être engagées pour confirmer les signatures de contrats. Cependant, les factures seront faites en 2021 ainsi que le paiement ;

ATTENDU les prévisions budgétaires ;

ATTENDU QUE les clauses d'annulation et de remboursement complet en cas d'annulation par mesures gouvernementales ;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique à signer les divers contrats reliés à l'organisation de l'évènement.

ET QUE ce montant soit porté au code du grand livre GL 02-702-30-642 STJEAN en janvier 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-702-30-642 « STJEAN » pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe

Le 16 octobre 2020

ADOPTÉ

Résolution,
2020-10-282
Engagement
financier Grand
Show 2021

14b) Engagement financier – Grand Show 2021

ATTENDU QUE l'activité du Grand Show se déroulera le 14 août 2021 ;

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer le service du fournisseur en 2021 ;

ATTENDU QUE des dépenses doivent être engagées maintenant pour confirmer les signatures de contrats. Cependant, les factures seront faites en 2021 ainsi que le paiement.

ATTENDU QUE le Grand Show est une activité musicale annuelle et que sa popularité est grandissante;

ATTENDU QU'afin de nous assurer d'un spectacle d'envergure, nous devons procéder à la signature du contrat en 2020 ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la nécessité de procéder à la production des outils de promotion et d'achat de publicité le plus rapidement possible ;

ATTENDU la nécessité de réserver les kiosques de nourriture (foodtruck) le plus rapidement possible;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique à procéder aux dépenses et à signer les contrats pour la réalisation de cette activité.

ET QUE ce montant soit mis dans le code grand livre GL 02-620-00-499 « GRSHOW » en janvier 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-620-00-499 « GRSHOW » pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe

Le 16 octobre 2020

ADOPTÉ

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2020-10-283
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE cette séance soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe